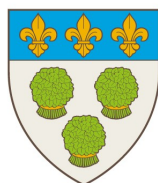




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0365/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Appel à contribution des concessionnaires pour les raccordements au réseau d'électricité : attribution de subventions d'équipement

En 2015 et 2016, le Conseil Municipal délibérait sur les crédits nécessaires à l'appel à contribution des concessionnaires pour les raccordements au réseau d'électricité prévues dans

Commune de VERNON

le cadre des autorisations d'urbanisme et suivant dispositions législatives (article L342-11 du Code de l'énergie).

Dans le prolongement de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2018 par décision modificative un complément de crédits de 2 700,00 euros relatif aux nouvelles autorisations d'urbanisme.

La présente délibération a pour objet d'établir la liste de ces contributions, qui seront versées sous la forme de subventions d'équipement nominativement attribuées.

Aussi, conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, et au sens de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de décider de l'attribution nominative des subventions d'équipement pour l'année 2018, dans le cadre de l'appel à contribution des concessionnaires pour les raccordements au réseau d'électricité prévues dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 342-11

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 15 décembre 2017 pour l'exercice 2018.

Considérant l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'attribution de subventions d'équipement, au titre de l'année 2018, pour les montants et au profit des personnes désignées dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à contribution des concessionnaires pour les raccordements au réseau d'électricité prévues dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du

recours gracieux).

ESPACES PUBLICS		OBSERVATIONS
	invest	
ARTICLE COMPTABLE	20422	
ENEDIS	2 633,82 €	Crédits nécessaires à l'appel à contribution des concessionnaires pour les raccordements au réseau d'électricité prévues dans le cadre des autorisations d'urbanisme et suivant dispositions législatives (article L342-11 du Code de l'énergie).